

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

77010

Objet

VOUTES DU PORT  
N° 14 15, 16 et N° 5 ( M. FELIX )  
( M. RENAUD )

DATE DE CONVOCATION

16 FEVRIER 1977

DATE D'AFFICHAGE

16 FEVRIER 1977

Nombre de conseillers  
en exercice 26

Nombre de présents 18

Nombre de votants 23



# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent Soixante dix sept  
le vingt deux Février à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M de LIPKOWSKI.

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHÉ, M. STIPAL  
BUCHET, COLLE, LARGETEAU, MONTRON, DOIREAU, LACHAUD, BROTEAU,  
BERLAND, DOMEQ, BOUCHET, BARRIERE, PAPEAU, Mme FAVIERE, Me TAP,

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. NAULIN par M. LARGETEAU  
M. DELAIR par M. BUCHET  
M. BUJARD, par M. BOUCHET  
Absents : MM. M. DUFOUR par M. TETARD, M. BOUTET par M. COLLE  
M. BARDE, Mme BIDEAU, M. RIVIERE.

M MONTRON a été élu Secrétaire.

Par délibération du 21 février 1975 le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances avait fixé les nouveaux prix des redevances pour les voutes du port en renouvelant la concession pour 6 ans à compter du 1er Janvier 1975.

Or, par suite d'une erreur, les prix fixés pour les voutes n° 5 (M. FELIX Sté LOCABOAT) et 14. 15. 16 ( M. RENAUD, ROYAN MARINE SERVICES) ont été sous-évalués par rapport aux voutes identiques notamment les voutes n° 3 et 4.

MM. FELIX et RENAUD ont été invités à régulariser cette situation en acceptant que la redevance due pour chacune des voutes qui leur sont concédées soit mise à parité avec celles des voutes identiques. Par lettre du 24 novembre 1976, M. RENAUD a accepté cette augmentation mais a demandé que le nouveau prix ne soit appliqué qu'à compter du 1er Janvier 1977.

La Commission des finances réunie le 8 février 1977 reconnaissant le bien fondé de la réclamation de M. RENAUD propose de donner une suite favorable à sa requête et pour ce faire, demande la signature d'un nouveau contrat :

- a) annulant purement et simplement à compter du 31 décembre 1976 le contrat du 15 septembre 1976 fixant un prix erroné.
- b) renouvelant à compter du 1er Janvier 1977 la concession des

.../....

Voûtes n° 14. 15. 16 aux nouvelles conditions financières.

La Commission des Finances souhaite également faire bénéficier M. FELIX des avantages proposés en faveur de M. RENAUD.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission des finances,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint à signer un nouveau contrat :

a) Avec M. RENAUD (sté ROYAN MARINE SERVICES)

1°/ Annulant à compter du 31 décembre 1976 le contrat signé par M. RENAUD le 15 septembre 1976.

2°/ Concédant l'exploitation des voûtes N° 14. 15. et 16 à compter du 1er janvier 1977 aux nouvelles conditions financières, savoir : redevance annuelle 1977 pour les trois voûtes : vingt huit mille cent soixante francs (28 160 F.) cette redevance étant révisable chaque année en fonction de l'évolution du coût de la construction établi par l'I.N.S.E.E. en prenant pour base de calcul le dernier indice connu au 1er Janvier de l'année de concession. Le dernier indice connu au 1.1.1977. (indice de base) est de 403 (J.O. du 30.11.1976).

b) Avec M. FELIX (Sté LOCABOAT)

1°/ Annulant à compter du 31 décembre 1976 le contrat signé par M. FELIX le 18 novembre 1975.

2°/ Concédant l'exploitation de la voûte n° 5 à compter du 1er Janvier 1977 aux nouvelles conditions financières savoir : redevance annuelle NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SIX FRANCS 64 cent. (9 386, 64 frs) Cette redevance étant révisable chaque année en fonction de l'évolution du coût de la construction établi par l'I.N.S.E.E. en prenant pour base de calcul le dernier indice connu au 1er Janvier de l'année de la concession. Le dernier indice connu au 1.1.1977 (indice de base) est de 403 (J.O. du 30.11.76).

- que ces concessions sont faites en application du cahier des charges approuvé par le Conseil Municipal au cours des séances des 21 février et 25 juillet 1975.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre MM. les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire  
le premier Adjoint,



G. TETARD